

# COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 22 juillet 2024

## PROCES-VERBAL

Objet	Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Temple – Fons-sur-Lussan	Heure : 18h00
Date de la convocation	16 juillet 2024	
Nombre de délégués en exercice	59	
Nombre de délégués présents	37	
Nombre de délégués votants	45	

### Présents :

Mmes ALVARO, BONNEAU, BOUCHE, CABOT, DHERBECOURT, FABIE, MARINOPOULOS, PESENTI,  
MM BARBERI, BONNEAU, BONZI, BOUCARUT, BOURDANOVE, CAUNAN, CHAPON, DAUTREPPE, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, FRANCOIS, GAYTE, GERVAIS, GODEFROY, GUARDIOLA, GUIHERMET, JUVIN, MACRON, MAZIER, PETIT, PIETTE, POISSONNIER, SALLE-LAGARDE, SEROPIAN, SERRE, VALLESPI, VERDIER, VEYRAT.

### Pouvoirs :

Mme BAZIN donne pouvoir à M. SALLE-LAGARDE  
M. AMALRIC donne pouvoir à M. DAUTREPPE  
M. CLEMENT donne pouvoir à M. VEYRAT  
Mme LAUTHIER donne pouvoir à M. BONNEAU  
M. MEJEAN donne pouvoir à M. VERDIER  
Mme RUBIO-CHAMPETIER donne pouvoir à M. PIETTE  
Mme VALMALLE donne pouvoir à Mme BONNEAU  
Mme VILLEFRANCHE donne pouvoir à M. CHAPON

### Absents excusés :

Mmes BAZIN, FERRIERE, GLOANEC, LAUTHIER, RUBIO-CHAMPETIER, VALMALLE, VILLEFRANCHE,  
MM AMALRIC, ARQUE, CLEMENT, DAILCROIX, GISBERT, KIELPINSKI, LAFONT, MEJEAN.

### Absents :

M. CAVARD, CRESPIY, RIEU, VINCENT,  
Mmes CARDON, DEJEAN, REGHENAS, VARIN.

### Représenté :

M. ARQUE est représenté par M. BOURDIER.

M. Alexis PIETTE est désigné secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance à 18h.

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

## 2. Décisions du Président

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L5211-10,  
Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président,

Le Président rend compte des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le conseil communautaire.

### Commande & marchés

TIERS	LIBELLE	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
VINIRE GEOTECHNIQUE SAS	Etude géotechnique G4 piscine	8 374,00 €	10 048,80 €
TRANSMOBICONSEIL	AMO TAD 2024	9 800,00 €	11 760,00 €
CPIE DU GARD	Conseiller Renov'énergie 2024	10 165,83 €	12 199,00 €
INITIATIVE GARD	Cotisation 2024	10 511,67 €	12 614,00 €
ENEDIS DR LANGUEDOC	Raccordement électrique piscine	21 861,60 €	26 233,92 €
SPIE CITYNETWORKS	Branchement chantier piscine	34 948,00 €	41 937,60 €
SICTOMU	Convention composteur 2024	20 833,33 €	25 000,00 €
IDVERDE - PAYSAGES D'UZES	Construction piscine - lot 19 espaces verts	148 857,88 €	178 629,45 €
GALIZZI	Travaux DFCI u9/u22/y64 - lot 1 génie civil	88 139,67 €	105 767,60 €
PHILIP FRERES	Travaux DFCI u9/u22/y64 - lot 2 débroussaillage	59 367,75 €	71 241,30 €
CEVENNES DECHETS	Transport bennes déchèterie Choudeyragues	41 666,67 €	50 000,00 €
ETS SALVADOR	Aménagement crèche Argilliers - lot 1 gros œuvre	38 486,60 €	46 183,92 €
MATEU &FILS	Aménagement crèche Argilliers - lot 2 faux-plafonds	20 495,00 €	24 594,00 €
MENUISERIE FERNANDEZ	Aménagement crèche Argilliers - lot 3 menuiserie	49 246,05 €	59 095,26 €
MTF ENERGIES	Aménagement crèche Argilliers - lot 4 CVC	56 700,00 €	68 040,00 €
SALS	Aménagement crèche Argilliers - lot 5 électricité	21 710,83 €	26 053,00 €
SALS	Aménagement crèche Argilliers - lot 6 alarme	4 260,70 €	5 112,84 €
VIOLAN	Aménagement crèche Argilliers - lot 7 peintures	23 573,45 €	28 288,14 €
SALVADOR	Aménagement toiture terrasse - lot 1 gros œuvre	73 330,00 €	87 996,00 €
SUD ETANCHEITE	Aménagement toiture terrasse - lot 2 étanchéité	45 000,00 €	54 000,00 €
AFG	Aménagement toiture terrasse - lot 3 sols pierre	89 200,00 €	107 040,00 €
LE JARDINIER GAIA	Aménagement toiture terrasse - lot 4 espaces verts	27 888,00 €	33 465,60 €
METAL FORME TRADITION	Aménagement toiture terrasse - lot 5 serrurerie	74 219,00 €	89 062,80 €

IGE	Aménagement toiture terrasse - lot 6 électricité	12 769,50 €	15 323,40 €
GAROUDA	Accompagnement à la réorganisation de l'arborescence, migration et formation sur Sharepoint avec migration de la messagerie	32 755.50 €	39 306.60 €

### **Avis en qualité de personnes publiques associées**

Plan de prévention des risques inondations Alzon Seynes > Avis défavorable sur les points du règlement et le zonage qui ne prend pas en compte les permis d'aménager et les déclarations préalables valant division accordés.

- St Siffret, St Victor des Oules, Uzès et St Hippolyte de Montaignu > 5 juin 2024
- Vallabrix, Flaux > 5 juillet 2024

### **Intervention de B. POISSONNIER.**

**Le conseil communautaire prend acte des décisions du Président ci-dessus.**

### **3. Détermination de la composition du bureau (nombre de vice-présidents et des autres membres)**

Monsieur Bonzi présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2,  
Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant détermination de la composition du bureau,

Considérant que le nombre de vice-présidents de droit commun est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif ; qu'il a été fixé à 12 en début de mandat,  
Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30% de l'effectif, ni le nombre maximal de 15,  
Considérant que depuis 2020, le territoire communautaire s'est agrandi aux communes d'Argilliers et de Castillon du Gard et qu'il convient d'élargir le bureau communautaire avec la désignation d'un vice-président supplémentaire,  
Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau en sus des vice-présidences,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de déterminer le nombre de vice-présidents au nombre de 13
- de maintenir celui des autres membres du bureau à 2.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **4. Election des vice-présidents (selon la composition retenue)**

Monsieur Bonzi présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,  
Vu le projet de délibération déterminant la composition du bureau,

Considérant que l'élection des vice-présidents se déroule successivement au scrutin uninominal (scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au 3ème tour). En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Il est proposé au conseil communautaire d'élire le 13è vice-président.

### **Intervention de X. GAYTE, F. MAZIER.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## 5. Fixation du montant des indemnités

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-12 et R 5214-1,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour une communauté de communes regroupant plus de 30 000 habitants en 2024 le code général des collectivités territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer les indemnités suivantes à compter du 01/08/2024 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	67.5 %
Vice-Président	21.97 %
Conseiller délégué	5.56 %

- d'imputer les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté de communes.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## 6. SICTOMU : Désignation de deux nouveaux représentants pour la commune de Castillon du Gard

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès (SICTOMU),

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants du SICTOMU,

Considérant que selon l'article 6 des statuts du SICTOMU, il revient au conseil communautaire de désigner deux délégués pour chacune de leurs communes membres bénéficiaire des prestations du SICTOMU,

Considérant que suite à l'intégration de Castillon du Gard au 1er janvier 2024 au sein de la communauté de communes Pays d'Uzès, il est nécessaire de reconduire les conseillers élus pour représenter la commune de Castillon du Gard au sein du SICTOMU,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de reconduire Dominique COLLAS et Joachim VALLESPI en qualité de délégué titulaire au SICTOMU pour représenter la commune de Castillon du Gard et la communauté de communes

- Pays d'Uzès,
- de désigner Cédric ROUSSEL et Mariève SORET en tant que délégué suppléant.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

**7. Remboursement des charges supplétives- compétence lecture publique commune de Montaren et St Médières – 2024**

Monsieur Gervais présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts,  
Vu la délibération du 12 février 2018 fixant le montant des attributions de compensation sur la base du rapport de la CLECT,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence lecture publique, la commune a déclaré prendre en charge les charges supplétives liées au bâtiment mis à disposition gratuitement par la commune à la CCPU ; que ces charges, validées par la CLECT, sont retenues sur l'attribution de compensation communale depuis 2018 ; que dès lors il y a lieu de les reverser à la commune dans le cadre d'une convention avec actualisation pour tenir compte de la variation des tarifs de l'énergie,  
Considérant que ces charges supplétives consistent en la mise à disposition de personnel pour l'entretien des locaux et de prise en charge des dépenses de fluides,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de définir les termes de la convention bipartite (ci-jointe) avec la commune de Montaren et St Médières :
  - Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - Durée : 1 an sans renouvellement tacite
  - Résiliation : chaque partie peut résilier la présente convention avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée au moins 6 mois avant la date souhaitée de résiliation
  - Modalités : entretien des locaux (prestation à hauteur de 4h00/semaine) ; eau et assainissement 200€/an ; électricité 84% de la facturation totale du bâtiment.
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents au dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

**8. Remboursement des charges supplétives- compétence lecture publique commune de Saint Quentin la Poterie – 2024**

Monsieur Gervais présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts,  
Vu la délibération du 12 février 2018 fixant le montant des attributions de compensation sur la base du rapport de la CLECT,  
Vu le rapport de la CLECT du 11 octobre 2017,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence lecture publique, la commune a déclaré prendre en charge les charges supplétives lié au bâtiment mis à disposition gratuitement par la commune à la médiathèque ; que ces charges, validées par la CLECT, sont retenues sur l'attribution de compensation communale depuis 2016 ; que dès lors il y a lieu de les reverser à la commune dans le cadre d'une convention avec actualisation pour tenir compte de la variation des tarifs de l'énergie,  
Considérant que ces charges supplétives consistent en la mise à disposition de personnel pour l'entretien des locaux et de prise charge des dépenses de fluides et d'énergie pour un montant de 10 919€ en 2023.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de définir les termes de la convention bipartite (ci-jointe) avec la commune de Saint Quentin la Poterie :
  - Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - Durée : 1 an sans renouvellement tacite
  - Résiliation : chaque partie peut résilier la présente convention avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée au moins 6 mois avant la date souhaitée de résiliation
  - Montant : 10 919€ (entretien des locaux 2235€ ; eau et assainissement 200€ ; électricité 8 484€ (25% de la facturation totale du bâtiment)
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents au dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **9. Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Bonzi présente la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer au 23 juillet 2024, 1 poste d'adjoint du patrimoine 35h, médiathèque d'Uzès,

Considérant la nécessité de créer au 12 août 2024, 1 poste d'attaché territorial, suite au recrutement d'un agent pour la nouvelle direction des services de proximité et de la piscine intercommunale,

Considérant la nécessité de créer au 28 août 2024, 1 poste d'ATSEM 2<sup>ème</sup> classe, suite à la stagiairisation d'un agent,

Considérant la nécessité de créer au 26 août 2024, 1 poste de rédacteur 17h30, suite au recrutement d'un agent (CDD d'un an) en remplacement de l'alternant,

Considérant la nécessité de créer au 1<sup>er</sup> septembre 2024, suite à la modification du grade des animatrices d'éveils,

- 18 postes d'agent social 35h
- 1 poste d'agent social principal 1<sup>ère</sup> classe 35h
- 6 postes d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe 35h
- 1 poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe 25h
- 1 poste d'agent social 30h
- 1 poste d'agent social 25h

Considérant la nécessité de supprimer au 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- 18 postes d'adjoint technique 35h
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe 35h
- 6 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 35h
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 25h
- 1 poste d'adjoint technique 30h
- 1 poste d'adjoint technique 25h
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale 20h
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale 17h30

Il est proposé au conseil communautaire de créer et supprimer les emplois précités et d'adopter le tableau des effectifs actualisés au 23 juillet 2024 :

**Filière : Administrative**

Cadre d'emploi : Attaché

Grade : Attaché territorial

- ancien effectif : 9 Tps complet
- nouvel effectif : 10 Tps complet

Grade : Rédacteur 17h30

- ancien effectif : 0 Tps non-complet
- nouvel effectif : 1 Tps non-complet

## **Filière : Médico-Sociale**

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe  
- ancien effectif : 0 Tps complet  
- nouvel effectif : 1 Tps complet

Cadre d'emploi : Auxiliaire de puériculture

Grade : Auxiliaire de puériculture classe normale 20h  
- ancien effectif : 1 Tps non complet  
- nouvel effectif : 0 Tps non complet

Grade : Auxiliaire de puériculture classe normale 17h30  
- ancien effectif : 1 Tps non complet  
- nouvel effectif : 0 Tps non complet

## **Filière : Sociale**

Cadre d'emploi : Agent social

Grade : Agent social principal 1<sup>ère</sup> classe 35h  
- ancien effectif : 0 Tps complet  
- nouvel effectif : 1 Tps complet

Grade : Agent social principal 2<sup>ème</sup> classe 35h  
- ancien effectif : 0 Tps complet  
- nouvel effectif : 6 Tps complet

Grade : Agent social principal 2<sup>ème</sup> classe 25h  
- ancien effectif : 0 Tps non complet  
- nouvel effectif : 1 Tps non complet

Grade : Agent social 35h  
- ancien effectif : 0 Tps complet  
- nouvel effectif : 18 Tps complet

Grade : Agent social 30h  
- ancien effectif : 0 Tps non complet  
- nouvel effectif : 1 Tps non complet

Grade : Agent social 25h  
- ancien effectif : 0 Tps non complet  
- nouvel effectif : 1 Tps non complet

Grade : Agent social 17h30  
- ancien effectif : 0 Tps non complet  
- nouvel effectif : 1 Tps non complet

## **Filière : Technique**

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe 35h  
- ancien effectif : 1 Tps complet  
- nouvel effectif : 0 Tps complet

Grade : Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 35h  
- ancien effectif : 8 Tps complet  
- nouvel effectif : 2 Tps complet

Grade : Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 25h

- ancien effectif : 1 Tps non complet
- nouvel effectif : 0 Tps non complet

Grade : Adjoint technique 35h

- ancien effectif : 29 Tps complet
- nouvel effectif : 11 Tps complet

Grade : Adjoint technique 30h

- ancien effectif : 2 Tps non complet
- nouvel effectif : 1 Tps non complet

Grade : Adjoint technique 25h

- ancien effectif : 1 Tps non complet
- nouvel effectif : 0 Tps non complet

**Filière : Culturelle**

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine

Grade : Adjoint du patrimoine 35h

- ancien effectif : 2 Tps complet
- nouvel effectif : 3 Tps complet

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

**10. Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »**

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le code de la commande publique, et notamment les article L1211-1 et L2113-2,

Considérant que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité, économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats ; qu'une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) qui a pour objectif de proposer à ses Membres :

- une conformité des règles d'achat avec le code de la commande publique,
- une gestion simplifiée des achats,
- des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- des frais d'accès réduits,
- une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

Considérant que l'association L1901 CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant,

Considérant que la CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ; que l'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs :

Coût annuel	Etablissement <500 employés		
	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule			
1er accord-cadre	300 €	300 €	360 €
2 accords-cadres remise 20%	240 €	480 €	576 €

3 accords-cadres 30%	remise	210 €	630 €	756 €
4 accords-cadres 40%	remise	180 €	720 €	864 €
5 accords-cadres 45%	remise	165 €	825 €	990 €
6 accords-cadres 50% = PLAFOND	remise	150 €	900 €	1 080 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion à l'association Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- d'autoriser le Président à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

**Intervention de X. GAYTE.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

**11. Convention de servitude pour le dévoiement des réseaux BRL intersectés par les travaux d'aménagement de la ZA Peire Plantade Nord à Moussac**

Le Président quitte la salle, Y. BONZI devient Président de séance.

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code civil, notamment les articles 686 à 710,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès du 29 janvier 2024, relative à la convention de servitude pour le dévoiement des réseaux BRL intersectés par les travaux d'aménagement de la ZA Peire Plantade Nord à Moussac,

Considérant que le transfert de propriété du Département du Gard au Conseil Régional pour la parcelle A 608 nécessite d'être publié, il est proposé un nouveau fonds dominant cadastré section E n° 2445, commune de Bellegarde, pour l'établissement et l'entretien à demeure des canalisations souterraines d'eau appartenant à BRL et l'implantation hors sol d'ouvrages,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constituer une servitude pour l'établissement et l'entretien à demeure des canalisations souterraines d'eau appartenant à BRL, et l'implantation hors sol d'ouvrages hydrauliques sur les parcelles A n°371, 741 constituant le fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée section E n°2445 sise sur la commune de Bellegarde, lieudit « Piechegut » constituant le fonds dominant,
- autoriser Monsieur Salle Lagarde, Vice-Président délégué aux travaux à signer l'acte constituant la servitude. Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel moyennant le versement par BRL d'une indemnité définitive et forfaitaire d'un euro symbolique.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

Le Président revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

**12. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes du Pays d'Uzès**

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu les articles L.2224-13 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L541-1 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès.

Considérant qu'en vertu de l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, il revient au Président de la communauté de communes du Pays d'Uzès de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ; qu'il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation,  
Considérant que ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, soit :

- les indicateurs techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets,
- les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

Considérant que le rapport annuel des déchets est un document public répondant à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'usager. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public à la maison de l'intercommunalité du Pays d'Uzès et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres de l'Intercommunalité et qu'un exemplaire doit être adressé pour information au préfet du Gard,

Considérant le rapport annuel des déchets 2023 joint en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte, au titre de l'année 2023, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets du Pays d'Uzès,
- de notifier cette délibération à toutes les communes membres concernées et à la préfecture du Gard.

**Intervention de MM. ALVARO.**

**Il est pris acte du rapport.**

### **13. Pistes cyclables du Pays d'Uzès : Approbation du marché de travaux pour la piste n°1 reliant Saint Quentin la Poterie à Uzès**

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,  
Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le schéma de mobilité durable,  
Vu la délibération du 18 mars 2024 approuvant le plan de financement de la piste cyclable n°1 du Pays d'Uzès,  
Considérant que la CCPU a lancé une consultation en procédure formalisée en vue de la réalisation de la piste cyclable,  
Considérant que la consultation a fait l'objet d'une procédure de marché adapté publiée au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et dans la presse locale,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la passation et la signature du marché fructueux correspondant avec :

Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant € HT
TERRASSEMENT - VRD	ROBERT TP	568 912,48 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **14. Construction de la piscine : Avenant n°2 pour le lot 2 Gros-Œuvre**

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,  
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,  
Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,  
Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,  
Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,  
Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunal du Pays d'Uzès,  
Vu la délibération du 29 janvier 2024, approuvant le marché de travaux

Considérant que les travaux ont commencé au mois de mars 2024 et qu'en raison de la découverte de conditions inattendues sur le site suite au rendu de l'étude géotechnique G2PRO Indice C, non identifiables lors des études initiales, des travaux complémentaires sont indispensables pour assurer la bonne réalisation et la sécurité du projet,  
Considérant que ces interventions imprévues nécessitent un ajustement du budget initialement prévu, justifiant ainsi la rédaction du présent avenant,  
Considérant que le marché est en procédure formalisée et qu'à ce titre il est nécessaire de faire valider l'avenant en conseil communautaire,  
Considérant l'avenant joint en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 pour un montant complémentaire de 68 384,19 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 du lot 2 « gros œuvre » pour le marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Intervention de X. GAYTE.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **15. Construction de la piscine : Approbation lot 8 9 étanchéité et carrelages**

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,  
 Vu la délibération du 9 juillet 2020 attribuant les délégations de compétence du conseil communautaire au Président,  
 Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,  
 Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,  
 Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,  
 Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,  
 Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunal du Pays d'Uzès,  
 Vu la délibération du 29 janvier 2024, approuvant le marché de travaux et relançant les lots 89 et 19

Considérant que le marché du lot 89 a été lancé en procédure adaptée par fusion des lots 8 et 9 suite à leur infructuosité et conformément à la délibération du 29 janvier 2024 ; que la procédure adaptée est autorisée car le montant cumulé de ce lot n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots et que la valeur estimée est inférieure à 1 000 000 € HT,  
 Considérant que suite à une erreur d'interprétation des seuils de délégation de compétence au Président délivrée par le conseil communautaire, fixée à 500 000 € HT pour les marchés publics par délibération du 09 juillet 2020, le marché a été notifié au titulaire,  
 Considérant que le Président a suivi la proposition du maître d'œuvre de retenir l'offre de Vivaci,  
 Considérant que les notifications aux entreprises non retenues n'ont fait l'objet d'aucun recours,  
 Considérant que le dossier a été transmis au contrôle de légalité dans les délais légaux après notification,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la passation et la signature du lot 89 pour la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès correspondant avec :

Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant € HT
Lot 89 - ETANCHEITE – CARRELAGES	VIVACI	540 000,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

**16. Résidences d'artistes à la médiathèque intercommunale d'Uzès : plan de financement prévisionnel 2025 et demande de subventions**

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès, et notamment l'article 5 des statuts,

Considérant que dans le cadre du projet culturel intercommunal et du développement de la médiathèque d'Uzès, la communauté de communes a mis en place depuis 2017 avec le soutien de la DRAC Occitanie, de la Région et du Département, des résidences d'artistes, visant à promouvoir la création contemporaine auprès de la population, à soutenir et accompagner la recherche artistique,  
 Considérant que la chapelle de la médiathèque d'Uzès est, depuis le 1er janvier 2016, un espace à part entière aménagé en un lieu de résidence d'artistes pour la création en territoire et des actions artistiques et culturelles au sein de la médiathèque d'Uzès et hors les murs en lien avec les artistes accueillis,

Considérant que la volonté des partenaires (la DRAC Occitanie, la Région Occitanie, le Conseil Départemental du Gard, des professionnels de l'art contemporain (directeurs de centre d'arts et de résidence d'artistes) est de poursuivre le format mené cette année : une seule résidence de création sur une durée plus longue de 8 semaines entre mars et novembre 2025, qui intégrera un volet de médiation artistique et culturelle auprès des différents publics, notamment le jeune public, les habitants du quartier prioritaire, les publics fragilisés et/ou éloignés de l'accès à l'art,

Considérant que l'appel à candidature a été publié en ligne sur le site internet de la communauté de communes et diffusé le 12 juillet 2024 auprès des partenaires (DRAC Occitanie, Région Occitanie et Département du Gard), des réseaux d'art contemporain, des écoles d'art et de la presse ; et qu'un comité de sélection des candidatures sera constitué en novembre 2024 qui associera les partenaires (Etat, Région et Département) et des professionnels de l'art,

Considérant qu'avec ce dispositif, la communauté de communes souhaite :

- favoriser la création et la recherche artistique sur son territoire,
- nourrir, à travers un regard et une démarche artistique, des visions spécifiques et sensibles du Pays d'Uzès, de ce(ux) qui le composent et le font vivre,
- offrir aux artistes une visibilité auprès de tous les publics, des acteurs locaux, des réseaux professionnels,
- encourager les liens interculturels et intergénérationnels, dès le plus jeune âge, autour de l'art et des artistes contemporains,
- permettre l'accès du public, notamment les plus jeunes et les publics empêchés, à la création en général et en particulier à l'art contemporain, à travers l'éveil et l'éducation artistique et culturelle.

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de mettre en place ces résidences d'artistes, pour un montant d'opération de 20 000 € TTC et de solliciter le conseil départemental du Gard, la région Occitanie et la direction régionale des affaires culturelles, pour des participations respectives de 3 000€, 6 000€ et 6000 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous:

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Bourse artistique de médiation et de production	6 000 €	Etat-DRAC Occitanie	6 000 €
Location (hébergement de l'artiste)	2 000 €	Conseil Départemental du Gard	3 000 €
Défraiements repas artiste	1 000 €	Région Occitanie	6 000 €
Communication	300 €	Autofinancement CC Pays d'Uzès	5 000 €
Assurance (part médiathèque)	250 €		
Achat petit matériel ou équipement Chapelle	200 €		
Nettoyage et petits travaux Chapelle	300 €		
Valorisation de frais de personnel	9 950 €		
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2024,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du département du Gard, de la région Occitanie et de la direction régionale des affaires culturelles Occitanie,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération, notamment les contrats liant la communauté de communes aux artistes.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **17. Complément grille tarifaire de location de l'Ombrière, Pays d'Uzès**

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5 des statuts,

Vu la délibération du 5 septembre 2015 approuvant le projet de territoire,

Vu la délibération du 22 février 2016 approuvant la réalisation d'un centre culturel et de congrès à Uzès,

Vu la délibération du 17 juin 2024 portant actualisation de la grille tarifaire de l'Ombrière, Pays d'Uzès,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès a réalisé un Centre Culturel, l'Ombrière,

ayant une double vocation, accueillir des spectacles et permettre à des structures d'organiser des manifestations de types congrès, séminaires, conférences, etc.,  
Considérant que la location de la salle permettra de financer une partie des dépenses de fonctionnement de l'Ombrière,

Considérant qu'il convient de prévoir une nouvelle forme de location de l'Ombrière à un tiers sans personnel ni utilisation du matériel technique (avec une astreinte technique et dans le respect d'un cahier des charges dédié), ce qui nécessite d'ajouter de nouveaux tarifs à la grille de tarifaire de location, comme suit :

- location de la Fabrique et Labo (tout l'espace) durant 3 jours week-end : 3500 € HT,
- location de la Fabrique et Labo (tout l'espace) durant 4 jours week-end : 4500 € HT,
- location du charriot élévateur : 135 € HT la journée (conduit par une personne habilitée).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter les tarifs ci-dessus,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Intervention de N. FABIE, A. PIETTE.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **18. Jeunesse : Renouvellement de la convention de prestation de service CCPU - Mairie d'Uzès relative au fonctionnement de l'Espace Jeunes « La Fonderie »**

Monsieur Ekel présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,  
Vu la délibération du 22 février 2016 approuvant la convention initiale de prestation de service entre la mairie d'Uzès et la CCPU relative à l'espace jeunes,  
Vu la CTG en cours,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence enfance jeunesse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; que pour ce qui concerne les actions à destination des jeunes âgés de 12 à 17 ans elle choisit de l'exercer par le soutien aux structures présentes sur le territoire, notamment au service « Sport et Loisirs » de la mairie d'Uzès, via une convention de prestation de service,  
Considérant que ce mode de fonctionnement a été mis en place dès la prise de compétence en 2016, qu'il a été renouvelé chaque année depuis,  
Considérant que cette convention définit entre autres points, les modalités d'accueil, les actions jeunes à mener, les engagements réciproques des parties, les tarifs, les modalités financières, d'évaluation et de contrôle,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la convention ci-jointe de prestation de service, pour laquelle les 2 parties ont souhaité une modification de la période de facturation pour 2023-2024 (1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2024) afin de basculer en année civile à compter de 2025,
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **19. Montant de la subvention de fonctionnement annuelle - « Centre socio culturel Pierre Mendès France » à Saint Quentin la poterie**

Madame Marinopoulos présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,  
Vu la délibération du 29 janvier 2024 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2024,

Considérant que la CCPU peut confier par convention d'objectifs et de moyens la gestion de certains équipements et services relevant de ses attributions à une structure associative centre socio culturel Pierre Mendès France, qui dispose de l'antériorité de gestion de l'accueil collectif de mineurs organisé sur la commune, des bâtiments et du personnel, et qu'afin de permettre au gestionnaire de remplir ses missions, la communauté de communes s'engage à verser une subvention de fonctionnement annuelle,

Considérant l'évolution du Contrat enfance jeunesse, signé entre la Caf et la CCPU, en bonus territoire, de nouvelles modalités de calcul et de financement ont été mises en place en 2023,

Considérant que le « bonus territoire » calculé par la CAF par « acte » sur la base du nombre d'heures réalisées l'année précédente (N-1) par les structures,

Considérant que le montant du bonus territoire par « acte » est désormais versé directement par la CAF aux gestionnaires, quand le CEJ était lui versé à la collectivité,  
Considérant la nécessité de recalculer le montant de la prestation de service 2024, afin de pérenniser le mode de calcul déterminé en 2023, et de tenir compte de l'augmentation d'activité de la structure de 44 000h à 60 000h depuis le transfert de compétence.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le montant de la subvention annuelle pour l'année 2024, selon le mode de calcul suivant :
  - o subvention annuelle versée depuis le transfert de compétence (117 500€) + ancien CEJ perçu par le CCPU (32 863€) – bonus territoire transmis par la CAF au CSC (75 249€) = 75 114€
- de valider les modalités de versement de ladite subvention décrites ci-dessous :
  - 75% du montant de la subvention au mois d'août 2024, soit 56 335€
  - le solde prévisionnel restant de la subvention au dernier trimestre 2024, soit 18 779€
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

Le Président clôt la séance à 19h20.  
Uzès, le 23 juillet 2024

Le Président  
Fabrice VERGÈRE



